Expert de l'efficacité et de la performance énergétique des bâtiments neufs et anciens de l'habitat et le tertiaire.

Diagnostiqueur Immobilier Cycle Complet et Certifications Titre* de niveau II (BAC + 3)

*Titre enregistré au RNCP (arrêté du 05 avril 2012, J.O. du 14 AVRIL 2012, NOR : APPD1209691A)

Cycle de 39 jours options incluses

Certifiés ISO 9001 V2008

Programme de la Formation N° ODI-02B

Durée
39 jours de 8h30 à 17h00
(Cours théoriques + travaux pratiques et examens)

Lieux

PARIS-LYON-METZ

Dates:
Voir calendrier

Dates limites d'inscriptions

30 jours avant le début de la formation
contact@o2diagnostics.com
03 82 83 24 28 / 06 77 17 36 40



TARIFS et Effectif maxi
5900 € TTC par personne, 12 stagiaires.

Option Incluses:

DPE Niveau II : Mention « *DPE à l'immeuble ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation* » : **+ 2 Jours**

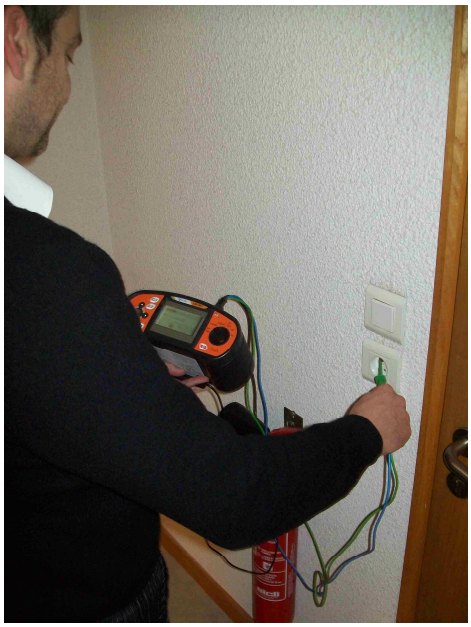
Amiante Niveau II : Mention « Établissements recevant du public (catégorie 1 à 4), immeuble de grande hauteur, bâtiments industriels, examen visuel après travaux et repérage liste C » **+ 2 Jours**

Validations :
-**Délivrance du titre de diagnostiqueur immobilier de niveau II (BAC+3) (J.O. du 14 AVRIL 2012)**
-Attestation de formation, Dispositif de V.A.E. possible, nous contacter pour obtenir le dossier.
-O² Formations organise en fin de cycle une session d'examen de certification

Objectifs de la formation ODI-O2B

- Répondre aux nouvelles exigences en matière de certification pour les modules : DPE-AMIANTE-PLOMB-ELEC-GAZ-TERMITE.
- Répondre aux prés requis exigés par les organismes certificateurs pour l'inscription à la certification.
- Préparer un mémoire et le soutenir devant un jury en vue de l'obtention du niveai BAC+3.
- Comprendre les mises à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires pour les modules : DPE-AMIANTE-PLOMB-ELEC-GAZ-TERMITE.
- Appréhender au travers d'Etudes de cas et QCM les nouveaux examens de certification d'un niveau plus élevés que la certification initiale.
- Monter en compétence sur les modules DPE-AMIANTE-PLOMB-ELEC-GAZ-TERMITE conformément aux exigences des arrêtés en vigueur au 1ER FEVIRER 2012.





PEDAGOGIE de la formation ODI-O2B

-Plusieurs diaporamas explicites permettront de comprendre les mises à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires pour les modules : DPE-AMAINTE-PLOMB-ELEC-GAZ-TERMITES Les aspects théoriques et pratiques seront étudiés.

-Des études de cas et QCM permettront de se préparer aux nouveaux examens de re-certification d'un niveau plus élevés que la certification initiale et ainsi répondre aux nouvelles exigences en matière de re-certification pour les modules : DPE-AMIANTE-PLOMB-ELEC-GAZ-TERMITES

-La pratique sur le terrain permettra la mise en application des apports théoriques

-Mise en application pratique des cours théoriques liés à l'investigation

PROGRAMME de la formation ODI-O2B

Tronc commun :
Mise à jour des connaissances du bâtiment Durée : 2 jours – 14 heures

Objectif :
Etre capable de comprendre les différentes étapes d'une construction et satisfaire à l'examen théorique dans la partie connaissance du bâtiment.

- Programme théorique

- Maîtriser les termes techniques
- Comprendre les différentes étapes d'une construction

LOI CARREZ ET SUPERFICIES : Durée : 1 jour – 7 heures

Objectif :
Etre capable de respecter les règles de mesurages, de définir les responsabilités du vendeur et de l'opérateur, de recenser locaux et surfaces concernés, de calculer les surfaces selon le dispositif réglementaire, et d'établir un rapport de diagnostic.

I – Programme théorique

Connaissances de bases dans le bâtiment

1) Analyse et mode d'emploi :
   - la loi
   - les textes d'application
2) Calcul des superficies :
   - partie privative
   - surface habitable
3) Méthodologie et matériels de mesures

II – Programme Pratique

1) Etude de cas
   - Exercice de mise en situation de calcul concret
2) Etablissement d'un rapport de diagnostic
3) Contrôle des connaissances et évaluation de stage

Diagnostic de performance énergétique DPE : Durée : 3 jours – 21 heures

1. Les généralités sur le bâtiment :

- la typologie des constructions, les bâtiments, les produits de construction, les principaux systèmes constructifs, les techniques constructives, notamment les différents types de murs, de toiture, de menuiseries, de planchers, de plafonds, leur évolution historique et leurs caractéristiques locales ;
- les spécificités des bâtiments construits avant 1948, notamment en termes de conception architecturale et de caractéristiques hygrothermiques des matériaux.

2. La thermique du bâtiment :

- la thermique des bâtiments, notamment les notions de thermique d'hiver et d'été, de prévention et de traitement des désordres thermiques ou hygrométriques sur les bâtiments ;
- les grandeurs physiques thermiques, notamment la température, les degrés jours unifiés, la puissance, les énergies primaire et secondaire, le flux thermique, la résistance thermique, la conductivité thermique, la capacité calorifique, l'inertie thermique, les pouvoirs calorifiques supérieur et inférieur, la notion d'émission de gaz à effet de serre ;
- les différents modes de transfert thermique : conduction, convection (naturelle et forcée), rayonnement ;
- les principes des calculs de déperditions par les parois, par renouvellement d'air ;
- les principes de calcul d'une méthode réglementaire ainsi que les différences pouvant apparaître entre les consommations estimées et les consommations réelles compte tenu notamment de la présence de scenarii conventionnels ;
- les sources de différence entre les consommations conventionnelles et mesurées.

3. L'enveloppe du bâtiment :

- les matériaux de construction, leurs propriétés thermiques et patrimoniales, notamment pour des matériaux locaux ou présentant un faible impact environnemental et leur évolution historique ;
- les défauts d'étanchéité à l'air et de mise en œuvre des isolants ainsi que les sources d'infiltrations d'air parasites ;

- les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique de l'enveloppe du bâtiment et leurs impacts potentiels, notamment sur les besoins en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre et sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment.

4. Les systèmes :

- les réseaux de chaleur, les équipements techniques, notamment les principaux équipements individuels de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire utilisant différentes sources d'énergie ;
- les principaux équipements de ventilation : simple et double flux ;
- les principaux équipements individuels utilisés pour contrôler le climat intérieur ;
- les défauts de mise en œuvre des installations et les besoins de maintenance ;
- les technologies innovantes ;
- les notions de rendement des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ;
- la mise en place d'énergies renouvelables ;
- les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique des systèmes et leurs impacts potentiels, notamment sur les besoins en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre et sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment.

5. Les textes réglementaires :

- les textes législatifs et réglementaires sur le sujet, notamment les différentes méthodes d'élaboration des diagnostics, la liste des logiciels arrêtée et pouvant être utilisés ;
- les notions juridiques de la propriété dans les bâtiments et les relations légales ou contractuelles entre les propriétaires du bâtiment, les propriétaires des locaux à usage privatif, les occupants, les exploitants et les distributeurs d'énergie ;
- la terminologie technique et juridique du bâtiment, en rapport avec l'ensemble des domaines de connaissance mentionnés ci-dessus. ».

DPE NIVEAU II (2 Jours supplémentaires)

- l'analyse des configurations thermiquement défavorables pour les locaux au sein de l'immeuble.
- le diagramme de l'air humide.
- les différents systèmes de chauffage, de refroidissement, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et d'éclairages dans les bâtiments à usage principal autre que d'habitation et les parties communes des immeubles ;
- les chaufferies : fonctionnement, sécurité, performances ;
- les auxiliaires des différents systèmes ;
- les notions de prévention des risques liés aux légionnelles ;
- l'équilibrage des réseaux de distribution ;
- les principaux équipements collectifs de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et ceux utilisés pour contrôler le climat intérieur ;
- les notions de conditionnement d'air et de distributions hydraulique et aéraulique ;
- les centrales de traitement d'air : mélange, filtration, humidification, chauffage, refroidissement,
- déshumidification, etc.
- les dispositions de sécurité et de santé applicables aux lieux de travail liées au sujet de la performance énergétique.

Examen de fin de stage :

- Examen théorique de 100 QCM avec 4 choix.
- Examen théorique de 50 QCM avec 4 choix pour l'option
- Examen pratique : Mise en situation pour vérifier si le candidat :
- est capable d'élaborer le diagnostic de performance énergétique en utilisant une méthodologie adaptée aux cas traités, à en interpréter les résultats et à les restituer à un non-spécialiste ;
- sait évaluer la consommation d'un bâtiment par une au moins des méthodes de consommations estimées et par la méthode des consommations relevées ;

- est en mesure de proposer des recommandations adaptées aux cas traités, en tenant compte du contexte technique, juridique, économique et environnemental ;

Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) ***Durée : 2 jours – 14 heures***

a) Veille réglementaire et technique.

Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

b) DRIPP.

c) Utilisation de sources radioactives (domaine non médical).

d) QCM avec 4 choix suivi d'une correction argumentée.

Contenu

- Les différentes structures, les principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment.
- L'historique de l'utilisation du plomb et de ses composés dans les bâtiments d'habitation, des techniques d'utilisation du plomb, et notamment dans les peintures.
- L'historique de la réglementation de l'utilisation et de l'interdiction de certains des composés du plomb dans les peintures.
- Les composés du matériau plomb contenu dans les peintures :
- formes chimiques sous lesquelles le plomb a été utilisé ;
- propriétés physico-chimiques du plomb et de ses composés ;
- distinction entre plomb total et plomb acido-soluble.
- Le risque sanitaire lié à une exposition au plomb :
- connaissance des situations et compréhension des mécanismes permettant l'exposition des personnes au plomb dans l'habitation, et notamment des enfants ;
- conséquences sur la santé de l'exposition au plomb.
- Les dispositifs législatifs et réglementaires actuels relatifs à la protection de la population contre les risques liés à une exposition au plomb dans les immeubles bâtis, à la protection des travailleurs et à l'élimination des déchets contenant du plomb.
- Le rôle, les obligations et les responsabilités des différents intervenants dans la prévention des risques liés au plomb dans les bâtiments d'habitation.

- Les normes et les méthodes de repérage, d'évaluation de l'état de conservation, de mesure d'empoussièrement au sol et d'examen visuel.
- L'identification et la caractérisation des critères de dégradation du bâti, qui font partie intégrante de l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb.

Examen de fin de stage :

- QCM suivi d'une correction argumentée

Vérification par la mise en situation si le candidat :

- Maîtrise les méthodes de mesurage, de prélèvement et d'analyse :
- principes et modalités pratiques de réalisation de l'analyse des peintures par appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, limites de la méthode ;
- principes de sécurité liés à l'utilisation de ces appareils ;
- modalités de réalisation de prélèvements d'écaille de peinture.
- Connaît les méthodes de prélèvement et d'analyse :
- modalités de réalisation de prélèvements de poussières au sol ;
- principes et méthodes d'analyse chimique ;
- principes et méthodes de mesures physico-chimiques.
- Maîtrise les modalités de réalisation des missions de repérage des revêtements contenant du plomb, d'évaluation de leur état de conservation et des protocoles d'intervention lors du repérage.
- Maîtrise le protocole décrit par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.
- Maîtrise l'identification et la caractérisation des critères de dégradation du bâti, qui font partie intégrante de l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb.
- Sait faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité.
- Sait élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis, formuler et rédiger des conclusions.
- Sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

- maîtrise le protocole défini par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures.

Diagnostic des installations intérieures de Gaz ***Durée : 3 jours – 21 heures***

Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification

Contenu

- le corpus réglementaire et normatif en vigueur encadrant la réalisation d'une installation intérieure de gaz ;
- l'alimentation en gaz des appareils à gaz ;
- le contrôle du fonctionnement des appareils ;
- les caractéristiques des gaz ;
- les spécificités des installations alimentées en gaz de pétrole liquéfié ;
- les chauffe-eau non raccordés ;
- les conduits de raccordement ;
- les terminologies et définitions ;
- les essais d'étanchéité apparente d'une installation de gaz ;
- l'évacuation des produits de combustion des appareils à gaz raccordés ;
- le contrôle du débouché des appareils à circuit étanche ;
- la ventilation des locaux ;
- la ventilation mécanique contrôlée gaz ;
- les organes de coupure de l'alimentation en gaz ;
- les robinets de commande des appareils à gaz ;
- les tuyauteries fixes d'alimentation en gaz ;
- les types d'anomalies sur une installation intérieure de gaz ;
- les suites données à la découverte d'une anomalie sur une installation intérieure de gaz.

Examen de fin de stage :

- QCM suivi d'une correction argumentée

Vérification par la mise en situation si le candidat :

- Maîtrise les méthodes de diagnostic des installations intérieures de gaz, est capable de mettre en oeuvre une méthodologie de réalisation des états de l'installation intérieure de gaz et d'utiliser les outils dédiés à l'activité ;

Diagnostic des installations Electriques ***Durée : 4 jours – 28 heures***

Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Contenu

- les lois générales de l'électricité : tension, intensité, courant continu, courant alternatif, résistance, puissance, effets du courant électrique sur le corps humain ;
- les règles fondamentales destinées à assurer la sécurité des personnes contre les dangers et dommages pouvant résulter de l'utilisation normale d'une installation électrique à basse tension : protection contre les chocs électriques et les surintensités, coupure d'urgence, commande et sectionnement, choix du matériel en fonction des conditions d'environnement et de fonctionnement ;
- les méthodes d'essais permettant, au moyen d'appareils de mesures et d'essais appropriés, de s'assurer de l'efficacité de la mise en oeuvre des règles fondamentales de sécurité : mesure de la valeur de la résistance de la prise de terre, mesure de la résistance de continuité des conducteurs de protection et d'équipotentialité, mesure du seuil de déclenchement des dispositifs différentiels ;
- la technologie des matériels électriques constituant une installation intérieure d'électricité : fusibles, disjoncteurs, fonctions différentielles, interrupteurs, prises de courant, canalisations ;
- les règles relatives à la sécurité propre de l'opérateur et des personnes tierces lors du diagnostic :

Examen de fin de stage :

- QCM suivi d'une correction argumentée

Vérification par la mise en situation si le candidat :

- Maîtrise et met en oeuvre des prescriptions de sécurité à respecter pour éviter les dangers dus à l'électricité dans l'exécution du diagnostic ;
- Maîtrise les méthodes de diagnostic des installations intérieures d'électricité.
- est capable de mettre en oeuvre une méthodologie de réalisation des états de l'installation intérieure d'électricité et d'utiliser les outils dédiés à l'activité ;

Diagnostic Termites ***Durée : 2 jours – 14 heures***

Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Arrêté du 21 octobre 2011 fixant les conditions d'utilisations de certains produits de lutte contre les termites comme produits mentionnés à l'article L. 522-1 du code de l'environnement

Contenu

- les différentes structures des principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment en rapport avec le bois ;
- la biologie des termites présents en métropole, si la personne exerce en métropole uniquement ;
- la biologie des termites présents outre-mer, si la personne exerce outre-mer ;
- les techniques de construction, les problèmes et pathologies du bâtiment ;
- les textes réglementaires sur le sujet ;
- le bois et matériaux dérivés, ses agents de dégradations biologiques, sa durabilité naturelle et conférée, et ses applications en construction ;
- les notions relatives aux différentes méthodes et moyens de lutte contre les termites, méthodes préventives et curatives ;
- les équipements nécessaires au bon déroulement de la mission.

Examen de fin de stage :

- QCM suivi d'une correction argumentée

Vérification par la mise en situation si le candidat :

- applique une méthodologie de réalisation des états relatifs à la présence des termites dans le bâtiment et utilise les outils adaptés à l'activité ;

Diagnostic Amiante ***Durée : 4 jours – 28 heures***

Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
Arrêté du 22 décembre 2009 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Contenu

- les différentes structures, les principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment ;
- le matériau amiante, et notamment ses propriétés physico-chimiques ;
- les risques sanitaires liés à une exposition aux fibres d'amiante ;
- les différents matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- l'historique des techniques d'utilisation de l'amiante et conditions d'emploi des matériaux et produits ayant contenu de l'amiante jusqu'à leur interdiction ;
- les dispositifs législatif et réglementaire relatifs à l'interdiction d'utilisation de l'amiante, à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et à l'élimination des déchets contenant de l'amiante ;
- le rôle, les obligations et les responsabilités des différents intervenants ;
- les normes et les méthodes de repérage, d'évaluation de l'état de conservation et de mesure d'empoussièrement dans l'air et d'examen visuel ;
- les règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, notamment dans les établissements recevant du public, les immeubles collectifs d'habitation et les immeubles de grandes hauteurs ;
- les techniques de désamiantage, de confinement et des travaux sous confinement.

Examen de fin de stage :

- QCM suivi d'une correction argumentée

Vérification par la mise en situation si le candidat :

- Maîtrise les modalités de réalisation des missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel ;
- Maîtrise les méthodes d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante ;
- Maîtrise les protocoles d'intervention lors du repérage ;
- Sait faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité ;
- Sait élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis ou des plans avec indication du type de vue (plan, élévation), formuler et rédiger des conclusions et des recommandations ;
- Sait fixer le nombre de sondages et effectuer un prélèvement (technique, quantité, conditionnement, traçabilité, maîtrise du risque de contamination) ;

AMIANTE NIVEAU II (2 Jours supplémentaires)

" Établissements recevant du public (catégorie 1 à 4), immeuble de grande hauteur, bâtiments industriels, examen visuel après travaux et repérage liste C "

- Les normes et les méthodes de repérages devant satisfaire à la mise en oeuvre des obligations visées à l'article R.1334-22 du code de la santé publique ainsi que des examens visuels visés à l'article R.1334-29-3 du même code ; X46-021 : T1 : Traitement de l'amiante des les immeubles bâtis
- T2 : Examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante
- T3 : Mission et méthodologie
- XP X 46-023 : Éléments de cartographie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
- les caractéristiques des réglementations techniques des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public de catégorie 1 à 4, des immeubles de travail pouvant accueillir plus de 300 personnes et des bâtiments industriels .
- Liste C mentionnée à l'article R. 1334-22

Vérification par la mise en situation si le candidat :

- Connaît les normes et les méthodes de repérages devant satisfaire à la mise en oeuvre des obligations visées à l'article R.1334-22 du code de la santé publique ainsi que des examens visuels visés à l'article R.1334-29-3 du même code ;
- Connaît les caractéristiques des réglementations techniques des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public de catégorie 1 à 4, des immeubles de travail pouvant accueillir plus de 300 personnes et des bâtiments industriels qui impactent la réalisation des missions relevant de la portée de la certification avec mention.

Préparation du mémoire et soutenance : ***Durée : 10 jours – 70 heures***
L'élaboration du mémoire à présenter devant le jury est un travail personnel.

Examen de fin de stage : ***Durée : 4 jours – 28 heures***

- QCM suivi d'une mise en situation pratique avec un examinateur (Audit).

MARKETING

Objectifs :

Etre capable de démarcher une clientèle ciblée, vendre ses compétences, recherche de prescripteurs nouveaux et développer son chiffre d'affaire.
Perspectives de développement et nouveaux marchés à prendre par les diagnostiqueurs.
Comment communiquer efficacement avec un budget maîtrisé.

LES NOUVEAUX METIERS

Initiation aux nouveaux métiers (infiltrométrie et thermographie) qui sont une grande part de marché à prendre par les diagnostiqueurs.
Essais et mesures par caméra thermique et porte ventilateur. Sensibilisation aux normes BBC (Bâtiment basse consommation).

ACHAT DE MATERIELS

Vous bénéficiez d'un groupement d'achat et conseils pour un tarif préférentiel sur tous vos matériels (appareils de mesures, logiciel, création site web…)

Renseignements au
03 82 83 24 28
coût d'un appel local

Moyens Humain et Matériel

Formateurs :

Les formateurs O² FORMATIONS sont des ingénieurs des domaines de la construction également professionnels du diagnostic immobilier forts d'une longue expérience et certifiés par AFNOR certification pour l'ensemble des modules réglementaires.
Les formateurs ont fait partie du comité de travail pour l'élaboration des nouveaux examens de certification.

Notre Jury est composé de professionnels du diagnostic immobilier.

Matériel pédagogique

- Vidéos projecteurs
-Supports papiers en couleurs
-Maquettes
-Matériel de mesure (Gaz, Electricité,Plomb)
-Caméras thermique. ……..







O² FORMATIONS s'est attaché les services d'acteurs de confiance pour vous offrir des formations efficaces. Par le biais de professionnels de la thermique des bâtiments et experts en audits sur chantier, O² Formations met face à vous des acteurs de terrain et d'expérience.

Renseignements au

03 82 83 24 28

coût d'un appel local

Diagnostiqueur Immobilier Cycle Complet
Titre de niveau II (BAC + 3)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

SOCIETE……NOM……PRENOM……..
ACTIVITE……ADRESSE……....
CODE POSTAL……VILLE……..
TEL……..MAIL……SIRET……..

☐ **Souhaite suivre la formation de Diagnostiqueur Immobilier niveau III**

CYCLE DE FORMATION RETENU (option (s) au choix) :

☐ **ODI-O2B Cycle complet +** mentions Amiante et DPE (Niveau II): ……**5900€ TTC**

☐ **6 Certifications** (Amiante-DPE-Gaz-Plomb-Electricité-Termites) ……**2000€ TTC**

☐ **Certification DRIPP* (optionnelle)** ……**500€ TTC**
**Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb dans les peintures*

TOTAL :……TTC*

Dates retenues : ……Lieu…….
(Selon calendrier joint ou disponible au 03 82 83 24 28 ou contact@o2diagnostics.com)

**O² Formations est non assujetti à la TVA*

Nous contacter pour une formation en intra ou inscriptions groupées (3 personnes minimum).

Inscription validée après réception : du bulletin d'inscription complété et signé accompagné d'un acompte de 50% (encaissé au début de la formation, le solde est encaissé à la fin de la formation) un accusé de réception vous sera envoyé par mail. Vous recevrez une convocation au stage dès réception des documents.

En cas d'annulation par le candidat dans un délai inférieur à 30 jours avant le début de la formation, 50% du montant de la formation sera dû à O² FORMATIONS.
O² FORMATIONS se réserve le droit de reporter l'ouverture de certaines sessions et s'engage à en avertir les inscrits au moins 7 jours avant le début du stage.

Chèque libellé à l'ordre de O2 FORMATIONS et à envoyer à :
O² FORMATIONS – 16 RUE DE VILLARS 57100 THIONVILLE

Date …….. Cachet Signature précédée de ''bon pour accord''

Conditions de vente

Définitions
• **Stages interentreprises :** Formations sur catalogue réalisées dans nos locaux ou dans des locaux mis à disposition par O2 FORMATIONS
• **Formations intra-entreprises :** Formations réalisées sur mesure pour le compte d'un client.

Objet et champs d'application
Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur de formation et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur de formation, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Documents contractuels
O2 FORMATIONS fait parvenir au client, en double exemplaire, une convention simplifiée de formation professionnelle telle que prévue par la loi.
Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à O2 FORMATIONS un exemplaire signé et portant son cachet commercial.
Une attestation de présence est adressée au client après chaque formation.

Inscriptions
Suite à une inscription, un accusé de réception est adressé en retour au client. Les inscriptions seront prises en compte, par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles. L'entreprise signataire du bulletin d'inscription déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente.

Prix, facturation et règlement
Tous nos prix sont non soumis à la TVA. Ils sont exonérés du taux en vigueur pour les activités de formations continue. Toute formation commencée est due en entier.
Les factures sont payables, sans escompte à l'ordre d'O2 FORMATIONS à réception de facture par chèque ou virement bancaire.

Formations intra-entreprises :
Les formations intra-entreprises font l'objet d'un prix négocié avec le client, en fonction de son cahier des charges, et sont soumises aux présentes conditions générales de vente.
• Un acompte de 50 % est versé à la commande. Cet acompte restera acquis à O2 FORMATIONS si le client renonce à la formation.
• Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.

Règlement par un tiers ou d'un OPCA
En cas de prise en charge par un organisme tiers-payeur (AGEFOS-PME, FAFIEC, OPCALIA, FONGECIF, OPCA bâtiment, autres OPCA) un accord de prise en charge écrit du tiers-payeur est obligatoire et doit parvenir à O2 FORMATIONS par courrier avant le début de la formation.
Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :
• de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
• de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
• de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.
Si O2 FORMATIONS n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Pénalités de retard
Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard au taux d'intérêt légal majoré de 50 % et des frais judiciaires éventuels (C. Com. Art.441-6 al 3). Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dés réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande
Dans le cas où un client passerait une commande à O2 FORMATIONS, sans avoir procédé au paiement de prestations passées, O2 FORMATIONS pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report
O2 FORMATIONS se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session. Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.

Pour les formations intra-entreprises :
Toute entreprise a la possibilité, jusqu'à la veille de la formation de modifier la liste des stagiaires.
Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :
• Si une annulation intervient dans les 10 jours francs ouvrables précédant la date du début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 6 mois, l'acompte de 30% du montant de la commande sera porté au crédit du client sous forme d'avoir imputable sur une formation future.
• Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 6 mois, l'acompte restera acquis à O2 FORMATIONS à titre d'indemnité forfaitaire.

Loi applicable :
Les Conditions Générales et tous les rapports entre O2 FORMATIONS et ses clients relèvent de la Loi française.

Attribution de juridiction
Dans toute contestation d'ordre contractuel se rapportant aux prestations effectuées en France les Tribunaux de THIONVILLE seront seuls compétents, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Les contestations d'ordre contractuel concernant les prestations effectuées à l'étranger seront tranchées suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement ; l'arbitrage aura lieu à PARIS. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.